



OCTOBRE 2025

Le bulletin d'information de la CFE-CGC Naval Group

Mais qui était Jacques STOSSKOPF qui a donné son nom au BRF qui a récemment rejoint Toulon



Jacques Camille Louis Stoskopf, né à Paris en 1898 et mort exécuté le 1^{er} septembre 1944 au camp de concentration de Natzweiler-Struthof, est un ingénieur général du génie maritime français, membre de la résistance française et héros de la Seconde Guerre mondiale.

La réputation de collaborateur zélé qui est imputée à Stoskopf par les Lorientais constitue une excellente couverture pour le double jeu mené par l'ingénieur.

Il fournira pendant la durée du conflit des informations primordiales sur les évolutions et l'activité de ce qui a été longtemps la principale base des U-BOOT participant à la bataille de l'atlantique.

Démasqué et arrêté en Février 1944 il sera déporté.

Son action reconnue à titre posthume, son nom sera donné en 1946 par la Marine Nationale à la base sous-marine de Lorient.



Le travail en questions : La mobilité douce

Et si on repensait nos trajets quotidiens ? Covoiturage, vélo, transports en commun... La mobilité douce a un rôle essentiel à jouer pour réduire l'empreinte carbone des entreprises. Et bonne nouvelle : la loi aussi s'en mêle.

Pour aller plus loin, c'est [ICI](#)

10 octobre : journée de la santé mentale au travail



Ouvrir les yeux et le dialogue, mettre des mots sur les maux liés à la santé mentale sont essentiels pour **faire avancer la compréhension et la prise en charge de ce sujet encore mal connu**, et qui pourtant concerne tous les Français. Bonne ou mauvaise, nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin.

Au-delà du 10 octobre, journée mondiale de la santé mentale - au cours de laquelle de nombreux évènements se tiendront partout en France -, au sein de Naval Group, et plus particulièrement au sein de l'établissement Région Parisienne, la **CFE-CGC** a formé un certain nombre de ses militants à ce sujet délicat afin d'apporter les premiers secours en santé mentale aux personnels de Naval Group. Troubles psychiques, dépressifs, anxieux, psychotiques ou encore troubles liés à l'utilisation de substances, nous sommes là pour vous apporter une

écoute et un soutien immédiat !



Nouveauté législative : Projet parental dans le cadre d'une PMA ou d'une adoption

La **LOI n° 2025-595 du 30 juin 2025** étend la protection contre les discriminations dont bénéficiaient déjà les femmes engagées dans un parcours de procréation médicalement assistée (PMA) aux hommes engagés dans un projet parental dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation ou d'une adoption et renforce cette protection. Elle étend en outre aux femmes et aux hommes le bénéfice d'autorisations d'absences rémunérées pour se rendre aux rendez-vous médicaux ou administratifs nécessaires. Enfin les salariés engagés dans une procédure d'adoption bénéficient d'autorisations d'absences pour se présenter aux entretiens obligatoires nécessaires à l'obtention de l'agrément prévu à l'article L.225-2 du code de l'action sociale et des familles. Un décret déterminera le nombre de ces autorisations.



Vous êtes attiré(e) par un syndicalisme moderne et constructif qui sort des sentiers battus ? [Rejoignez-nous](#) pour moins de 6€ par mois.

Notre ADN, vous représenter, vous informer, vous défendre !

Vous partagez nos valeurs ? Vous aimez nos publications ? Vous souhaitez être acteur de la vie de votre entreprise ?

Osez l'aventure syndicale, adhérez à la CFE-CGC !

Catherine FRANCOIS
Didier CHAINTREUIL

David GAUTHIER
Christophe COMBE

Yvain VISCONTI



J'adhère



Journée Nationale des Aidants

OCTOBRE 2025

Chaque année, la mobilisation autour de la Journée Nationale des Aidants permet de rendre visibles **11 millions de personnes** qui aident de manière régulière et fréquente, à titre non professionnel, un individu en perte d'autonomie (âge, maladie, handicap) pour accomplir tout ou partie des actes ou des activités de la vie quotidienne.

			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30	31	

Qui sont les aidants ?



1 personne sur 4
est aidant en France
(contre 19% en 2022)



L'aidance touche toutes les catégories d'âge, mais 28% des aidants ont entre 50 et 64 ans, et 23% ont 65 ans et plus.

47%
aident un de leurs parents

67%
aident sur une durée de 1 à 5 ans

58%
ont une activité professionnelle

72%
des aidant-es ont 35 ans et +

Le rôle des femmes

54%
des aidants sont des femmes, et parmi elles...

70%
sont des aidantes principales

53%
des femmes aident pour le suivi des comptes et les formalités administratives

63%
des femmes apportent un soutien moral à leur proche



Quels sont les types d'aidance ?



Quelles conséquences pour les aidants ?



1 aidant sur 4
est seul dans son rôle

40% des aidants ressentent une fatigue mentale et émotionnelle

33% des aidants ressentent une fatigue physique

31% des aidants font face au manque de temps



S'ils perçoivent une meilleure prise en compte de leur situation par rapport à 2010 de la part des professionnels intervenant à domicile (49%), associations (47%), et professionnels de santé (43%), ils sont peu nombreux en revanche à noter une amélioration de la part du gouvernement (29%) et des employeurs (25%).

Comment se faire aider ?

La majorité des aidants peuvent s'appuyer sur de l'aide, 54% d'entre eux sont aidés par un ou des membres de la famille et 27% par des professionnels, mais d'autres moyens sont mobilisables :

- L'allocation journalière du proche aidant
- L'aide au répit
- L'emploi d'une personne proche aidante
- Les congés de solidarité familiale, de présence parentale, de proche aidant et de survenue du handicap

Ressources :

- [Guide CFE-CGC des aidants familiaux](#)
- [Guide agirc-arcco du salarié aidant](#)
- [Association française des aidants](#)
- [La Compagnie des aidants](#)
- [Ma Boussole Aidants](#)
- [Le Collectif Je t'Aide](#)



Vers quelles structures se tourner ?

- [Les Maisons Départementales Des Personnes Handicapées \(MDPH\)](#)
- [Les Centres d'Action Médico-Sociale Précoce \(CAMSP\)](#)
- [Les Services d'Education Spéciale et de Soins à Domicile \(SESSAD\)](#)

L'accord d'entreprise (article 92) prévoit des congés exceptionnels rémunérés en cas de maladie grave/hospitalisation d'un conjoint, concubin, enfant ou parent, en considération de la situation personnelle et familiale de l'intéressé.

Par ailleurs, l'accord relatif à la Qualité de Vie au Travail permet à tout collaborateur de renoncer à une partie de ses congés au profit de personnels proches aidants ayant au moins un an d'ancienneté.

Si vous êtes concerné, adressez vous à l'assistante sociale ou au responsable des relations sociales de votre établissement.

Vos représentants **CFE-CGC** peuvent également vous conseiller et vous accompagner dans vos démarches.